



ARRETE DU MAIRE
N°016-2023

Portant autorisation d'ouverture au public du local périscolaire « Péri des kids »

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3428/97 du 1^{er} octobre 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que cet établissement de 5^{ème} catégorie ne nécessite pas l'avis de la commission de sécurité mais satisfait néanmoins aux prescriptions requises,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement " Péri des kids " de type R et de catégorie 5, sis 4 rue du 8 mai 1945, est autorisé à ouvrir au public.

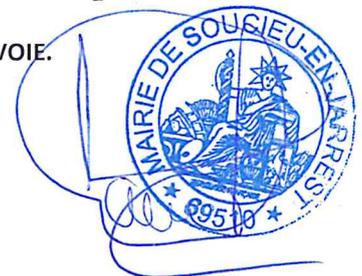
ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de maintenir cet établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Service Animation de la mairie de Soucieu en Jarrest – exploitant, Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mornant,
- Le Chef de Corps des Pompiers de Soucieu en Jarrest

Fait à Soucieu en Jarrest, le **20 JAN. 2023**

Le Maire,
Arnaud SAVOIE.



Publié le : **20 JAN. 2023**